


## 11. Demandeurs d'emploi et Frontaliers

### 11.8 Le Revenu de solidarité active ("RSA")

Le **RSA (Revenu de Solidarité Active)** est une prestation qui est entrée en vigueur le 1er juin 2009 en France. Il a remplacé le Revenu minimum d'insertion (RMI).

**Le RSA en 2024 :**

Le **1er janvier 2024** marque le lancement de **France Travail**, la plateforme créée par le gouvernement qui vient remplacer Pôle emploi. Les bénéficiaires du RSA, qui n'étaient jusqu'alors pas obligés de s'inscrire à Pôle Emploi, sont désormais **automatiquement enregistrés à France Travail**.

 Ils devront, **à partir du 1er janvier 2025**, accomplir une **activité minimale de 15 heures d'insertion par semaine**.

- Il peut s'agir d'un **travail** en entreprise, d'un **stage** ou d'une **formation**.
- Des **exceptions** sont prévues pour les personnes en situation de handicap ou pour les parents isolés avec des enfants de moins de 12 ans sans solution de garde.
- Un système de **sanctions** est prévu en cas de non-respect des engagements
- Un **contrat d'engagement** devra être défini avant le 1er janvier 2025.

#### Qui peut avoir droit au RSA ?

Le RSA est dû à **toute personne résidant en France**, à partir du moment où elle est **âgée de 25 ans ou plus** (ou moins de 25 ans mais assurant la charge d'un ou plusieurs enfants). Sont exclus les étudiants et les stagiaires.

Le versement du RSA n'est pas limité dans le temps.

#### Montant du RSA

L'ensemble des ressources du foyer est pris en compte dans la détermination du montant du RSA. (pour le détail, voir section 20.1).